

Séance du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix heures à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire sortante le 24/03/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. CUVIER Géraud, Mme NOEL Stéphane, M. POTEL Pascal, Mme HURE Jocelyne, M. CHIVOT Daniel, Mme AVISSE Elise, M. CREUSET Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, M. BECQUET Francis, Mme LESOEUR Emilie, M. LEROUX Pascal, Mme DUCROCQ Lise, M. PORION Etienne, Mme KANICHE Malika, M. LECAT Thierry, M. LEMAIRE Etienne, Mme LOUVEL Catherine, M. BOUTTE Francis, M. CATEL Marcel.

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l' élu

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BECQUET Francis, doyen de l'assemblée, qui a procédé à l'appel nominal des nouveaux conseillers municipaux et a déclaré installer **M. CUVIER Géraud, Mme NOEL Stéphane, M. POTEL Pascal, Mme HURE Jocelyne, M. CHIVOT Daniel, Mme AVISSE Elise, M. CREUSET Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, M. BECQUET Francis, Mme LESOEUR Emilie, M. LEROUX Pascal, Mme DUCROCQ Lise, M. PORION Etienne, Mme KANICHE Malika, M. LECAT Thierry, M. LEMAIRE Etienne, Mme LOUVEL Catherine, M. BOUTTE Francis, M. CATEL Marcel**

Monsieur Francis BECQUET dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Emilie LESOEUR** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur **Thierry LECAT** et Mme **Stéphane NOEL** sont désignés assesseurs.

1. ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, demande s'il y a des candidats. Mme Stéphane NOEL propose la candidature de Monsieur Géraud CUVIER. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le président a donc invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Géraud CUVIER : 15 voix

M. **Géraud CUVIER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, M. le maire demande à l'assemblée de déterminer le nombre d'adjoints. Il rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints pour Feuquières-en-Vimeu. Toutefois il propose de fixer le nombre d'adjoints à 4, comme précédemment, afin de pouvoir nommer un ou des conseillers délégués. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que désormais pour toutes les communes, l'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le maire demande donc s'il y a des candidats. Il propose la liste d'adjoints « NOEL Stéphane, POTEL Pascal, AVISSE Elise, CHIVOT Daniel » au nom de la liste « Construisons ensemble l'Avenir ». N'ayant pas d'autres candidatures, M. le maire propose de passer au vote.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste « Construisons ensemble l'Avenir » : 15 voix
ayant obtenu la majorité absolue, Mme NOEL Stéphane, M. POTEL Pascal, Mme AVISSE Elise, M. CHIVOT Daniel sont proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, M. le maire donne lecture de la Charte de l'élu local, et précise qu'une copie de celle-ci et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) ont été déposés dans leurs sous-mains à leur intention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h00.

Le Maire,
Géraud CUVIER

